

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0908_PV_RD100_VIRY

Portant permission de voirie sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 2 août 2022 par laquelle la Mairie de Viry, représentée par Monsieur Jean-Daniel MAIRE, domiciliée 11 rue Rouget de Lisle, 39360 VIRY demande l'autorisation d'implanter des conteneurs à déchets semi-enterrés sur la RD 100 (hors agglomération), commune de VIRY,
- VU Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU Le règlement de voirie départementale du 28 mai 2010,
- VU L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude,
- VU L'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à implanter des conteneurs à déchets semi-enterrés en bordure de la RD100, route de Molinges, au PR 0+0800 sur la commune de VIRY.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toute dégradation du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) fera l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

Un recul de 4 mètres depuis le bord de la chaussée (zone de sécurité préconisée en cas de sortie de route) sera respecté pour l'occupation du domaine public. Les espaces de circulation autour des conteneurs seront traités avec un revêtement en enrobés (BBSG 0/10 non calcaire) avec sciage soigné du bord de chaussée et fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **5 (cinq) ans à compter de la réception du présent arrêté**.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où l'occupation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution

L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution

La commune de VIRY pour information

CERD de LA PESSE pour information

Signature de l'arrêté

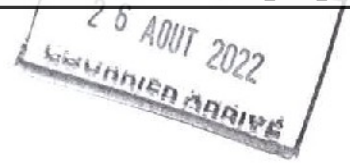


DEPARTEMENT
DU JURA



MAIRIE DE
VIRY

Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 09-09-2022
ID : 039-223900010-20220909-ARR_2022_0908-AR



Conseil Départemental du Jura
17, Rue Rouget de Lisle
Direction générale des services

39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Viry, le 02 aout 2022

Objet : Votre courrier

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 06 juillet dernier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une demande d'occupation des sols pour les conteneurs semi enterrés route de Molinges.

Concernant les conteneurs semi enterrés, Route de la Pesse, ils sont sur le domaine communal.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Jean-Daniel MAIRE

Commune adhérente



11, rue Rouget de Lisle 39360 VIRY
Tél. 03.84.41.10.63 - Fax 03.84.41.15.43
mairie.de.viry@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09-09-2022

ID : 039-223900010-20220909-ARR_2022_0908-AR

SLOW



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : Mairie de Viry Représenté par : MAIRE Jean Daniel P
Adresse Numéro : M Extension : Nom de la voie : Rue Bouyet de Lisle
Code postal 39360 Localité : VIRY Pays : France
Téléphone 0384611063 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : mairie@viry39.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 100 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 0 + 800 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité :
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Poz Conteneurs Semi-enterrés

Date prévue de début d'application 01/06/2022 Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.